



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 octobre 2005  
Français  
Original: espagnol

**Assemblée générale  
Soixantième session**  
Point 74 de l'ordre du jour  
**Rapport de la Cour internationale de Justice**

**Conseil de sécurité  
Soixantième année**

**Note verbale datée du 29 septembre 2005, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère costaricien des relations extérieures et du culte au sujet de la soumission à la Cour internationale de Justice d'un différend concernant les droits de navigation du Costa Rica sur le fleuve San Juan qui l'oppose au Nicaragua (voir annexe).

La Mission permanente du Costa Rica saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale du 29 septembre, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
du Costa Rica**

**Le Costa Rica annonce la soumission d'une affaire  
concernant ses droits de navigation sur le fleuve San Juan  
à la Cour internationale de Justice**

**San José, Costa Rica, le 28 septembre 2005**

Le Gouvernement du Costa Rica a annoncé aujourd'hui qu'il soumettrait dans les heures qui viennent la question des droits de navigation sur le fleuve San Juan que lui confèrent les instruments juridiques pertinents à la Cour internationale de Justice, dont le siège est à La Haye.

Cette décision a été annoncée par le Président de la République, Abel Pacheco de la Espriella, et par le Ministre des relations extérieures et du culte, Roberto Tovar Faja, lors d'une conférence de presse qui a eu lieu aujourd'hui, mercredi 28 septembre 2005, à 16 heures, au Palais présidentiel.

Le Ministre des relations extérieures a expliqué qu'aujourd'hui, il a adressé des instructions à l'Ambassadeur du Costa Rica, Edgar Ugalde, afin que celui-ci présente l'affaire au siège de la Cour internationale de Justice, à La Haye.

La décision du Costa Rica sera communiquée au cours des prochaines heures au Gouvernement du Nicaragua par une note que le Ministre des relations extérieures du Costa Rica, Roberto Tovar Faja, remettra au Ministre des relations extérieures du Nicaragua, Norman Caldera.

Le Président du Costa Rica, Abel Pacheco de la Espriella, a déclaré que malgré les quelques progrès et ouvertures qui ont été obtenus grâce à l'accord signé le 26 septembre 2002 par les ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua, « le seul sujet de discordance qui subsiste entre nos deux pays est la question des droits du Costa Rica sur le fleuve San Juan ».

Il a rappelé que les mécanismes de médiation et d'arbitrage proposés par le Costa Rica n'avaient pas été acceptés par le Nicaragua. « En conséquence, conformément au principe de la coexistence pacifique entre les nations et au fidèle attachement du Costa Rica au respect du droit international, nous avons décidé de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice. »

Le Président Abel Pacheco a déclaré : « Nous aspirons en ce moment historique à parvenir à une unité nationale authentique », ajoutant que « le Costa Rica et ses droits l'emportent sur tout intérêt particulier ».

Pour sa part, le Ministre des relations extérieures a affirmé que le Costa Rica en appelle à « la plus haute instance juridique internationale afin de mettre fin une fois pour toutes à l'unique sujet de discordance avec le Nicaragua ».

Il a réaffirmé que le Costa Rica « ne demande ni plus ni moins de droits que ceux que lui accordent les instruments juridiques pertinents ».

Il a déclaré que « l'appel à la Cour internationale de Justice ne saurait en aucun cas ébranler l'amitié entre les deux peuples. Aussi bien le Costa Rica que le

Nicaragua ont accepté la Cour comme moyen de garantir la coexistence pacifique et le respect mutuel entre les nations ».

« Nous nous adressons à la Cour internationale de Justice en souhaitant sincèrement que sa décision finale contribuera à ce qu'il n'existe plus jamais un motif de mésentente entre le Costa Rica et le Nicaragua », a ajouté le Ministre des relations extérieures.

« J'entretiens l'espoir que, par ce moyen, nous transmettrons aux générations futures des liens de fraternité et d'amitié entre nos pays, sans motifs d'inquiétude. Telle est notre responsabilité historique » a déclaré le Ministre des relations extérieures, Roberto Tovar Faja.

---